



Protocole de piégeage

1. Les pièges doivent être installés dans l'espace privé : dans un verger, un jardin, au rucher,... Au printemps on doit assurer un maillage du territoire pour piéger les fondatrices. Il faut disperser les pièges (1 piège tous les 200 à 300m). A l'automne, on protège les ruchers (concentration des pièges dans les ruchers).
2. Toute installation de pièges dans l'espace public doit faire l'objet d'une demande aux services de la mairie et d'une autorisation par le Maire. Cette procédure doit être impérativement respectée.
3. Pour conserver leur attractivité l'appât doit être renouvelé une fois par semaine dans les pièges. La qualité olfactive se dégrade avec le temps. Les relevés de piégeage doivent être effectués régulièrement (2 à 4 relevés par mois). Ils sont archivés sur le site syndapi74.fr via le bouton « Relevé de piégeage ».
4. S'il y a un frelon asiatique piégé il faut faire le signalement sur le site frelonsasiatiques.fr. (une fois par piège et par campagne). Si le signalement est confirmé on indique le numéro de signalement lors du relevé de piégeage.
5. Le syndicat n'est pas responsable des dommages aux biens et aux personnes causés par les pièges
6. Les pertes et casses de pièges doivent être signalés au syndicat dans les bilans réguliers.
7. Les étiquettes fournies par le Conseil départemental de Haute Savoie doivent être collées sur une face visible des pièges.

Procédure de relevé de piégeage

1. Depuis la page d'accueil du site syndapi74.fr se connecter avec le bouton orange en haut et à droite de la page. Si le bouton est à l'état « Me déconnecter » vous êtes connecté.
2. Une fois connecté avec vos identifiants sélectionner le bouton bleu « Relevé de piégeage ».
3. Saisir les paramètres de relevé : la commune, le nombre de frelons asiatiques, le nombre d'insectes indésirables et le numéro de signalement.
4. Sélectionner le bouton « Envoyer » après avoir saisi les paramètres.
5. Transmettre les relevés de piégeage pour chaque commune où vous avez des pièges.